
**Mécanisme pour le financement
de l'adaptation au changement
climatique à l'échelle locale —
Subventions pour la résilience
climatique basées sur la performance
— Exigences et lignes directrices**

*Mechanism for financing local adaptation to climate change —
Performance-based climate resilience grants — Requirements and
guidelines*

[ISO 14093:2022](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14093:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes, définitions et abréviations	1
3.1 Termes et définitions	1
3.1.1 Termes relatifs au changement climatique et à ses impacts	1
3.1.2 Termes relatifs aux parties	3
3.1.3 Termes relatifs à l'adaptation	3
3.1.4 Termes relatifs au suivi	5
3.2 Abréviations	6
4 Financement et intégration de l'adaptation au changement climatique à l'échelle locale	7
5 Description générale du mécanisme	9
5.1 Présentation	9
5.2 Adaptation au contexte local de l'action d'adaptation	10
5.3 Bonne gouvernance et gestion des finances publiques	11
6 Conception d'un système national dédié au financement de l'adaptation à l'échelle locale	12
6.1 Généralités	12
6.2 Étude de cadrage	12
6.3 Évaluation des conditions pour un lancement réussi — Points essentiels et principes à prendre en compte	13
6.3.1 Généralités	13
6.3.2 Alignement sur les politiques publiques	14
6.3.3 Mise en relation de la planification et de la budgétisation	14
7 Conception du système de SRCBP	14
7.1 Généralités	14
7.2 Conditions minimales et mesures de performance	15
7.2.1 Généralités	15
7.2.2 Principes de définition des indicateurs relatifs aux conditions minimales et aux mesures de performance	16
7.2.3 Mesures de performance	17
7.3 Montant des subventions et formule d'attribution	18
7.4 Menu des investissements d'adaptation éligibles	19
7.5 Dispositions institutionnelles	21
7.6 Flux financiers	22
7.7 Développement des capacités et renforcement des institutions	22
7.8 Sélection des collectivités locales (pilotes)	23
7.9 Définition de la justification de l'initiative — Réalisations et résultats	23
7.10 Rapport de conception nationale	24
8 Mise en œuvre et dispositions institutionnelles	24
8.1 Généralités	24
8.2 Réalisation/révision d'évaluations des risques climatiques, de la vulnérabilité et de l'adaptation	25
8.3 Intégration de l'adaptation à la planification et à la budgétisation du développement local	26
8.3.1 Généralités	26
8.3.2 Identification des priorités d'adaptation locales	26
8.3.3 Promotion de la diversité et des avantages sociaux et environnementaux	27
8.3.4 Suivi du financement de l'adaptation	27

8.4	Sélection et réalisation des investissements d'adaptation.....	27
8.4.1	Généralités.....	27
8.4.2	Utilisation du menu d'investissements tenant compte des risques.....	27
8.4.3	Élaboration de la justification d'un investissement d'adaptation.....	28
8.4.4	Élaboration des indicateurs de résultat de l'investissement.....	29
8.4.5	Sélection des indicateurs de réalisation primaires de l'investissement.....	29
8.5	Évaluation des performances des collectivités locales.....	29
8.5.1	Généralités.....	29
8.5.2	Compréhension des évaluations annuelles de la performance.....	29
8.5.3	Sélection d'une modalité d'évaluation de la performance.....	30
8.5.4	Coordination avec les contrôles et les évaluations des performances existants.....	31
8.5.5	Validation et vérification.....	31
8.5.6	Calcul des prochaines attributions.....	32
8.6	Renforcement des capacités.....	32
9	Évaluation du programme LoCAL.....	32
	Annexe A (informative) Études de cas des pays participant au programme LoCAL.....	34
	Annexe B (informative) Exemples d'indicateurs de résultat pour les investissements d'adaptation.....	38
	Annexe C (informative) Exemples d'indicateurs de réalisation.....	39
	Annexe D (informative) Catégories de conditions minimales et de mesures de performance.....	41
	Annexe E (informative) Exemple d'attribution de base.....	42
	Annexe F (informative) Types d'actions d'adaptation au contexte local.....	43
	Annexe G (informative) Exemple de menu d'investissements.....	45
	Bibliographie.....	47

ISO 14093:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et du changement climatique et activités associées*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les collectivités territoriales et locales sont les plus touchées par les conséquences du changement climatique, en particulier dans les pays du Sud. Cependant, elles peuvent également détenir les clés pour affronter les aléas climatiques. En effet, les collectivités locales des pays les moins avancés (PMA) et d'autres pays en voie de développement se trouvent dans une position unique pour identifier les mesures d'adaptation au changement climatique répondant le mieux aux besoins locaux, et ont en général le mandat de mener à bien les investissements de petite et moyenne envergure nécessaires au renforcement de leur résilience. Pourtant, elles manquent souvent de ressources pour ce faire, en particulier de ressources en phase avec les processus de décision locaux, ainsi qu'avec les cycles de planification et de budgétisation. Le mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local (LoCAL) a été conçu par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) afin de relever ce défi.

Le mécanisme LoCAL a été élaboré par l'UNCDF pour répondre aux difficultés en matière de budget et de développement des capacités rencontrées par les collectivités locales dans le cadre de leur effort d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Le présent document a été élaboré à partir du mécanisme LoCAL de l'UNCDF, qui a été mis en place et à l'essai dans 17 pays depuis 2011 et, jusqu'en 2021, a alloué plus de 125 millions USD, en majorité sous la forme de subventions octroyées à plus de 300 collectivités locales, au bénéfice de plus de 12,5 millions de personnes, voir la Référence [19]. Des études de cas provenant de pays qui ont mis en œuvre le mécanisme LoCAL sont fournies dans l'[Annexe A](#).

La méthodologie et l'approche, expliquées dans le présent document, pour instaurer un système national de financement de l'adaptation à l'échelle locale, sont désignées par l'expression «mécanisme LoCAL». Le mécanisme LoCAL peut être adapté aux conditions de chaque pays afin de renforcer la sensibilisation et les capacités pour répondre au changement climatique à l'échelle locale, et afin d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les processus d'investissements et systèmes de planification et budgétisation locaux. Le mécanisme LoCAL soutient l'adaptation locale en canalisant le financement du changement climatique vers les collectivités locales dans les PMA et d'autres pays en voie de développement. Il vise, de ce fait, à contribuer au respect de l'Accord de Paris adopté en 2015 découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'élimination de la pauvreté (ODD 1), l'émergence de villes et communautés durables (ODD 11) et la prise de mesures en faveur du climat (ODD 13) à l'échelle locale. Le mécanisme LoCAL renforce la sensibilisation au changement climatique, ainsi que les capacités pour y répondre à l'échelle locale, et intègre l'adaptation au système de planification et de budgétisation des autorités locales de manière participative et respectueuse des questions de genre.

Les subventions pour la résilience climatique basées sur la performance (SRCBP) constituent le principal composant du mécanisme LoCAL, qui garantit la programmation et la vérification des dépenses en matière de changement climatique à l'échelle locale, tout en offrant de fortes incitations en faveur d'améliorations des performances pour une résilience accrue, ainsi qu'une assistance technique et un soutien au développement des capacités. Les SRCBP apportent un soutien financier aux collectivités locales par le biais du mécanisme LoCAL. Elles peuvent être complétées par d'autres outils financiers.

Les SRCBP permettent d'assurer que les flux financiers offerts dans le cadre du mécanisme LoCAL sont assortis d'un élément de performance pour inciter les collectivités locales à cibler les mesures d'adaptation, tout en augmentant la transparence et la redevabilité grâce à la vérification des dépenses en matière de changement climatique à l'échelle locale. Renforçant ainsi les capacités et la confiance à l'égard des collectivités locales, les SRCBP augmentent leurs possibilités d'accès et d'utilisation efficace d'un plus large éventail de financements pour le climat.

Le présent document décrit un mécanisme national, reconnu à l'échelle internationale, qui vise à canaliser le financement pour le climat et à augmenter la résilience locale par le biais des SRCBP. Cette approche améliore l'accès des collectivités locales aux financements (internationaux) pour le climat afin de réaliser des investissements d'adaptation au changement climatique. Le présent document est aligné sur les principes, les exigences et les lignes directrices énoncés dans l'ISO 14090. La conception du mécanisme national et du système de SRCBP ainsi que leur mise en œuvre englobent tous les

éléments identifiés dans l'ISO 14090, y compris la planification préalable, l'évaluation des impacts, la planification de l'adaptation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, ainsi que l'établissement de rapports et la communication.

Le mécanisme LoCAL garantit les quatre résultats suivants:

- résultat 1: renforcement de la sensibilisation au changement climatique et des capacités à y répondre à l'échelle locale;
- résultat 2: intégration de l'adaptation au changement climatique dans les systèmes de planification et de budgétisation du gouvernement et mise en œuvre des investissements conformément au système de SRCBP;
- résultat 3: augmentation, pour les collectivités locales, des possibilités d'accès et d'utilisation efficace d'autres sources de financement pour le climat;
- résultat 4: meilleure reconnaissance du rôle des collectivités locales dans l'adaptation au changement climatique au niveau international, grâce à la communication, à l'apprentissage et à l'assurance qualité.

Le présent document est structuré autour des sections suivantes: [l'Article 5](#) décrit le mécanisme LoCAL, [l'Article 6](#) aborde la conception du système national, [l'Article 7](#) s'intéresse à la conception des SRCBP, et [l'Article 8](#) présente les exigences et des recommandations relatives à la mise en œuvre des investissements d'adaptation dans le cadre des SRCBP.

Dans le présent document, les formes verbales suivantes sont utilisées:

- «doit» indique une exigence;
- «il convient» indique une recommandation;
- «peut» ou «il est admis» («may» en anglais) indique une autorisation;
- «peut» ou «est en mesure de» («can» en anglais) indique une possibilité ou une capacité.

Mécanisme pour le financement de l'adaptation au changement climatique à l'échelle locale — Subventions pour la résilience climatique basées sur la performance — Exigences et lignes directrices

1 Domaine d'application

Le présent document établit une approche et une méthodologie pour un mécanisme propre à chaque pays visant à canaliser le financement pour le climat aux collectivités locales afin de soutenir l'adaptation au changement climatique et d'améliorer la résilience locale, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris adopté en 2015 découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Ce mécanisme sur mesure s'appuie sur les subventions pour la résilience climatique basée sur la performance (SRCBP), ce qui assure la programmation et la vérification des dépenses en matière de changement climatique à l'échelle locale, et apporte de fortes incitations en faveur de l'amélioration des performances et donc du renforcement de la résilience.

Le présent document fournit des exigences et des lignes directrices, et s'applique aux organisations, telles que les collectivités locales, les bailleurs de fonds, les sociétés, les institutions financières, ainsi que les organisations internationales, qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'un mécanisme national visant à canaliser le financement pour le climat vers les collectivités locales afin de soutenir l'adaptation et la résilience face au changement climatique.

NOTE Un mécanisme alternatif permettant de soutenir l'adaptation à l'échelle locale est le soutien direct des bailleurs de fonds aux autorités locales, sans recours à l'intermédiation des gouvernements nationaux.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022>

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes, définitions et abréviations

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes et définitions

3.1.1 Termes relatifs au changement climatique et à ses impacts

3.1.1.1

changement climatique

variation de l'état du climat qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus

Note 1 à l'article: Le changement climatique peut être identifié au moyen, par exemple, d'essais statistiques (par exemple, sur les changements de la variabilité moyenne des températures).

Note 2 à l'article: Les changements climatiques peuvent être dus à des processus naturels, internes au système climatique, ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'occupation des sols.

[SOURCE: ISO 14090:2019, 3.5, modifié – ajout de «des températures» pour qualifier le terme «moyenne»]

3.1.1.2

impact

effet sur les systèmes naturels et humains

Note 1 à l'article: Dans le contexte du *changement climatique* (3.1.1.1), le terme «impact» est employé principalement pour désigner les effets sur les systèmes naturels et humains, des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes et du changement climatique. Les impacts désignent en général les effets sur la vie des personnes, les modes de subsistance, la santé, les écosystèmes, le patrimoine économique, social et culturel, les services et les infrastructures, découlant de leurs interactions avec le changement climatique ou les phénomènes climatiques dangereux qui se produisent sur une période donnée, ainsi que de la vulnérabilité de la société ou du système exposé. Dans ce sens, on emploie aussi les termes «conséquences» ou «incidences» (3.1.4.3). Les impacts du changement climatique sur les systèmes géophysiques, notamment les inondations, les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer, constituent un sous-ensemble d'impacts, appelés «impacts physiques».

[SOURCE: ISO 14090:2019, 3.8]

3.1.1.3

danger

source potentielle de blessure ou d'atteinte à la santé des personnes, ou d'atteinte aux biens ou à l'environnement

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.1.8]

3.1.1.4

risque

effet de l'incertitude

Note 1 à l'article: Un effet est un écart, positif et/ou négatif, par rapport à une attente. Un effet peut survenir à la suite d'une réponse, ou de l'absence de réponse, à une opportunité ou à une menace par rapport aux objectifs.

Note 2 à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information qui entrave la compréhension ou la connaissance d'un événement, de ses conséquences ou de sa vraisemblance.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.2.10, modifié — La Note 1 à l'article a été étendue. Les Notes 3 et 4 à l'article ont été supprimées.]

3.1.1.5

exposition

présence de personnes, de moyens de subsistance, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, de ressources ou de services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans des lieux ou des contextes susceptibles d'être affectés

Note 1 à l'article: L'exposition peut évoluer dans le temps, par exemple en cas de modification de l'occupation des sols.

[SOURCE: Adaptée du rapport du GIEC, 2014]

3.1.1.6

vulnérabilité

<changement climatique> propension ou prédisposition à subir des dommages dus à la variabilité du climat ou au *changement climatique* (3.1.1.1)

Note 1 à l'article: La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité à faire face et à s'adapter.

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.8.13]

3.1.2 Termes relatifs aux parties

3.1.2.1

partie intéressée

personne ou organisme qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

EXEMPLE Clients, collectivités, fournisseurs, régulateurs, organismes non gouvernementaux, investisseurs, employés et professeurs d'université.

Note 1 à l'article: «S'estimer influencé» signifie que le point de vue a été porté à la connaissance de l'organisme.

[SOURCE: ISO 14001:2015, 3.1.6, modifié — «Professeurs d'université» a été ajouté dans l'exemple.]

3.1.2.2

collectivités locales

collectivités territoriales

niveau d'administration situé en deçà de l'administration nationale

Note 1 à l'article: Cela peut inclure le niveau fédéral, local, régional ou territorial.

3.1.3 Termes relatifs à l'adaptation

3.1.3.1

adaptation au changement climatique

adaptation au changement climatique
démarche d'ajustement au climat actuel ou anticipé, ainsi qu'à ses conséquences

Note 1 à l'article: Dans les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables ou d'exploiter les effets bénéfiques.

Note 2 à l'article: Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation aux variations anticipées du climat, ainsi qu'à leurs conséquences.

[SOURCE: ISO 14090:2019, 3.1]

3.1.3.2

plan national d'adaptation

PNA

document national contenant des priorités et des activités prévues en matière d'adaptation (politiques, projets et programmes), notamment une stratégie de mise en œuvre sur une période donnée (par exemple, 3 à 5 ans)

Note 1 à l'article: Le processus permet principalement de formuler et de mettre en œuvre des PNA établis en vertu de la CCNUCC en 2010 comme un moyen pour aider les Parties à identifier des besoins d'adaptation à moyen et long terme, ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des programmes afin de répondre à ces besoins.

[SOURCE: ISO/TS 14092:2020, 3.16]

3.1.3.3

atténuation

intervention humaine visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) ou à renforcer leur élimination

[SOURCE: ISO 14030-3:2022, 3.1.4.6, modifié — «atténuation» a remplacé «atténuation du changement climatique» comme terme privilégié.]

3.1.3.4

capacité d'adaptation

capacité d'ajustement des systèmes, des institutions, des êtres humains et des autres organismes, leur permettant de se prémunir contre les risques de dégâts, de tirer parti des opportunités ou de réagir aux conséquences

[SOURCE: ISO 14090:2019, 3.2]

3.1.3.5

résilience

capacité d'adaptation (3.1.3.4) d'un organisme et des communautés dans un environnement complexe et changeant

Note 1 à l'article: Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) définit la résilience comme «la capacité d'un système et de ses éléments constitutifs à anticiper, absorber, ou supporter les effets d'un phénomène dangereux, ou à s'en relever, avec rapidité et efficacité, y compris par la protection, la remise en état et l'amélioration de ses structures et fonctions de base».

Note 2 à l'article: La résilience est la capacité d'un organisme à résister aux effets d'un phénomène ou la capacité de retrouver un niveau acceptable de performance dans un délai acceptable après avoir été affecté par un phénomène.

Note 3 à l'article: La résilience est la capacité d'un système à maintenir ses fonctions et sa structure face aux changements internes et externes.

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 3.8.1.7, modifié — «et des communautés» a été ajouté à la définition. Les Notes 1, 2 et 3 à l'article ont été ajoutées.]

3.1.3.6

financement de l'adaptation au niveau local

LoCAL

mécanisme propre à chaque pays qui vise à canaliser le financement pour le climat vers les *collectivités locales* (3.1.2.2), et qui associe des *subventions pour la résilience climatique basées sur la performance* (3.1.3.7), à de l'assistance technique et au développement des capacités

[SOURCE: Adaptée de l'UNCDF, 2018]

3.1.3.7

subvention pour la résilience climatique basée sur la performance

SRCBP

subvention intersectorielle assortie de conditions limitant son utilisation au financement des mesures d'*adaptation au changement climatique* (3.1.3.1) ne relevant pas des dépenses courantes

Note 1 à l'article: Ces subventions complètent les attributions ordinaires des autorités de niveau national aux *collectivités locales* (3.1.2.2) par le biais du système de transfert budgétaire intergouvernemental.

Note 2 à l'article: Il existe d'autres modalités financières.

[SOURCE: Adaptée de l'UNCDF, 2018]

3.1.3.8

menu d'investissements

liste des types d'actions communément entreprises, relevant de la compétence des *collectivités locales* (3.1.2.2), qui ont la capacité de favoriser la *résilience* (3.1.3.5) climatique, et qui sont éligibles à l'octroi de subventions pour la résilience climatique basées sur la performance

Note 1 à l'article: Ce menu étaye le processus de planification, et permet d'assurer que les actions proposées sont pertinentes en matière d'adaptation.

[SOURCE: Adaptée de l'UNCDF, 2018]

3.1.3.9 maladaptation

actions ayant vocation à contribuer à l'*adaptation au changement climatique* (3.1.3.1), mais «pouvant conduire à une augmentation du *risque* (3.1.1.4) de conséquences néfastes associées au climat, à une augmentation de la *vulnérabilité* (3.1.1.6) au *changement climatique* (3.1.1.1) ou à une dégradation des conditions de vie, actuellement ou dans le futur»

[SOURCE: Adaptée du rapport du GIEC, 2014]

3.1.3.10 conditions minimales

<subvention pour la résilience climatique basée sur la performance> exigences élémentaires auxquelles les *collectivités locales* (3.1.2.2) doivent satisfaire afin de prétendre aux *subventions pour la résilience climatique basées sur la performance* (3.1.3.7)

Note 1 à l'article: Ces conditions sont formulées de manière à assurer qu'une capacité d'absorption minimale est en place pour gérer les fonds.

Note 2 à l'article: Les collectivités locales doivent remplir l'intégralité des conditions minimales pour pouvoir obtenir leurs subventions. En général, les conditions minimales portent sur des *indicateurs* (3.1.4.2) de bonne gouvernance et de gestion des finances publiques.

[SOURCE: Adaptée de l'UNCDF, 2018]

3.1.3.11 intégration verticale

processus de création de liens intentionnels et stratégiques entre la planification de l'adaptation, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation à échelle nationale et locale

[SOURCE: Adaptée du Réseau mondial de PNA, 2022]

3.1.4 Termes relatifs au suivi

ISO 14093:2022

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022)

3.1.4.1 suivi

14093-2022

recueil et analyse réguliers d'information permettant de suivre l'avancée des programmes par rapport aux plans définis, et de vérifier la conformité aux normes établies

[SOURCE: Adaptée de l'IFRC, 2011]

3.1.4.2 indicateur

variable quantitative, qualitative ou binaire qui peut être mesurée, calculée ou décrite, représentant le statut des opérations, de la gestion et de l'administration, des conditions ou des *impacts* (3.1.1.2)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.24, modifié – «de la gestion et de l'administration» remplace «du management» dans la définition.]

3.1.4.3 résultat

<LoCAL> résultats primaires conduisant à la réalisation de l'objectif

Note 1 à l'article: La réalisation des objectifs porte la plupart du temps sur les connaissances, les comportements ou les pratiques du groupe cible.

[SOURCE: Adaptée de l'IFRC, 2011]

3.1.4.3.1 indicateur de résultat

indicateur utilisé pour démontrer que l'objectif d'un investissement a été atteint

Note 1 à l'article: Se reporter à l'[Annexe B](#) pour obtenir quelques exemples.

[SOURCE: Adaptée de Spearman and McGray, 2011]

3.1.4.4 réalisation

produits tangibles, biens et services ou autres effets immédiats permettant d'atteindre *les résultats* (3.1.4.3)

[SOURCE: Adaptée de l'IFRC, 2011]

3.1.4.4.1 indicateur de réalisation

indicateur (3.1.4.2) permettant de mesurer les activités et les ressources qui contribuent à atteindre les *résultats* (3.1.4.3)

Note 1 à l'article: Se reporter à l'[Annexe C](#) pour obtenir quelques exemples.

3.1.4.5 évaluation

processus systématique permettant de confronter le résultat d'une mesure à des critères reconnus, afin de déterminer les divergences entre les performances recherchées et les performances réelles

Note 1 à l'article: Les écarts constituent des éléments d'entrée pour le processus d'amélioration continue.

[SOURCE: ISO 22398:2013, 3.4]

3.1.4.6 mesures de performance

<LoCAL> ensemble d'*indicateurs* (3.1.4.2) permettant d'évaluer annuellement les *collectivités locales* (3.1.2.2)

Note 1 à l'article: Ces mesures sont utilisées pour ajuster le montant des fonds mis à la disposition des collectivités locales au titre de l'année suivante sous réserve qu'elles respectent les *conditions minimales* (3.1.3.10).

[SOURCE: Adaptée de l'UNCDF, 2018] <https://www.iso.org/standards/sist/c37ca361-489d-4d78-808c-c7f49ce382ef/iso-14093-2022>

3.2 Abréviations

GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
PMA	pays les moins avancés
LoCAL	financement de l'adaptation au niveau local
M&E	suivi et évaluation
MoU	protocole d'accord
PNA	plan national d'adaptation
CDN	contributions déterminées au niveau national
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
SRCBP	subvention pour la résilience climatique basée sur la performance
ODD	objectif de développement durable
SMART	specific (spécifique), measurable (mesurable), achievable (atteignable), relevant (pertinent), time-related (limité dans le temps)

UNCDF fonds d'équipement des Nations Unies

CCNUCC Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

4 Financement et intégration de l'adaptation au changement climatique à l'échelle locale

Les collectivités locales sont de plus en plus considérées comme des acteurs majeurs de l'adaptation et du renforcement de la résilience au changement climatique.^{[22][25][27]} L'ODD 13 relatif à la lutte contre les changements climatiques indique que les collectivités locales jouent rôle clé dans le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation face aux dangers climatiques et naturels dans tous les pays.^[31] Le Rapport spécial du GIEC souligne également l'importance des collectivités locales dans l'élaboration et le renforcement de mesures pour réduire les risques climatiques et météorologiques^[17].

Les collectivités locales sont dans une position unique pour relever ces défis liés au changement climatique, et ce pour les raisons suivantes:

- les mesures d'adaptation au changement climatique varient d'un endroit à un autre et sont étroitement liées au contexte d'application. Les collectivités locales sont donc très bien placées pour comprendre la diversité et la complexité des écosystèmes locaux, ainsi que les besoins et les priorités des communautés locales. De plus, les investissements de grande envergure nécessitent des actions complémentaires locales pour une efficacité optimale;
- l'adaptation au changement climatique relève en très grande partie du domaine de compétence et des responsabilités des collectivités locales. Bien que leurs compétences varient d'un pays à un autre, les collectivités locales ont toujours été responsables ou impliquées dans la planification de l'occupation des sols, la réglementation environnementale et l'urbanisme, ainsi que dans les investissements dans les infrastructures, y compris l'irrigation et le drainage ou la défense contre les dangers naturels. Ces activités sont fondamentales dans l'adaptation au changement climatique et la construction d'une résilience communautaire;
- les collectivités locales ont la possibilité et des opportunités uniques à l'échelle locale de travailler dans plusieurs secteurs et d'agrèger des activités, ce qui, sous réserve qu'elles bénéficient des conditions et du financement appropriés, garantira un renforcement de la résilience;
- l'adaptation au changement climatique requiert une coordination efficace entre plusieurs parties intéressées aux compétences et aux intérêts différents. Les collectivités locales peuvent avoir une certaine légitimité et le pouvoir de mobilisation nécessaire pour coordonner, co-financer et interagir avec les parties intéressées, y compris des institutions à l'échelle nationale, des organismes de la société civile, le secteur privé et diverses administrations locales.

L'Accord de Paris met en lumière la nécessité d'intégrer l'adaptation aux politiques et actions, en particulier au niveau local^[27]:

- les Parties de la CCNUCC reconnaissent qu'il convient que l'action d'adaptation suive une approche impulsée par les pays, respectueuse des questions de genre, participative et entièrement transparente, en tenant compte des groupes, communautés et écosystèmes vulnérables, en vue d'intégrer l'adaptation aux politiques, ainsi qu'aux actions socioéconomiques et environnementales pertinentes... (tiré de l'Article 7);
- il convient que le renforcement des capacités soit piloté par chacun des pays en fonction et en réponse aux besoins nationaux, et qu'il favorise l'appropriation des mesures par les Parties, en particulier, par les pays en voie de développement, y compris à l'échelle nationale, régionale et locale (tiré de l'Article 11).